

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 13 mai 2024

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER Mickaël CLEMENT, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, Véronique MAIGRE ROLLAND, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absentes excusées : Nathalie PERDRIX donne pouvoir à Carine BESANÇON, Christelle LAMBERET donne pouvoir à Jean-Luc CHEVALLIER, Anne-Hélène DESBOIS donne pouvoir à Karine GOYENECHÉ, René LANDES.

Secrétaire de séance : Christian FEVRE

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2024

-Délibérations :

1/SIEA : Groupement de commandes pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques

2/ Convention de portage foncier pour l'acquisition des parcelles AM118 et AM119

3/ Prime de pouvoir d'achat

4/ Vente de la tondeuse Iseki

-Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

-DELIBERATIONS :

1/SIEA : Groupement de commandes pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) :

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités qui créent des parcs de stationnement de plus de 20 places devront obligatoirement les équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Considérant les besoins de l'ensemble des communes du Département, le SIEA propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de rationaliser les coûts.

L'adhésion au groupement de commandes est 500€ due dès la première commande dans la limite de 5 bornes par membre.

Chaque membre fait part de ses besoins estimatifs pour dimensionner au mieux le marché public associé au groupement de commandes.

Il devient alors propriétaire de ses infrastructures. Les frais de fonctionnement sont à sa charge et les recettes des recharges lui sont versées périodiquement.

De plus le SIEA propose de financer la première borne installée sur la commune par le biais d'un fonds de concours permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement.

Ainsi pour l'acquisition d'une borne semi rapide dont le coût est de 30 000€, le reste à charge de la commune membre est estimé à 0€ et les frais de fonctionnement et d'entretien sont estimés à 1700€ par an.

Dans le projet d'aménagement de la place de la mairie, le cabinet Berthet avait prévu l'installation d'une borne pour un montant de 17250€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication e l'Ain est désigné coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

-approuve le financement du Siea, via le recours au mécanisme des fonds de concours.

2/ Convention de portage foncier pour l'acquisition des parcelles AM 118 et AM 119 et convention de mise à disposition:

Dans sa séance en date du 23 février 2024, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement au lieu-dit « La Croix Rozier » sur la commune de Hautecourt-Romanèche, composée des parcelles cadastrées suivantes :AM 118 d'une superficie de 8530m2 et AM 119 de 510m2 appartenant à l'indivision CHABOT au prix de 40 000€. Cette acquisition intervient à la demande de la commune de Hautecourt-Romanèche pour lui permettre de développer son projet de réserve foncière.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont situées en zone 1AU, et concernée par une AOP.

Il donne lecture de la convention de portage foncier par laquelle la commune s'engage à racheter ce tènement à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 4 années.

La commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain par annuités constantes sur 4 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien. Des frais de portage seront également versés chaque année correspondant à 1.50% HT par an du capital restant dû.

De plus afin de permettre une gestion efficace des biens il est proposé par l'EPF de l'Ain de mettre à disposition de la commune les biens désignés ci-dessus pour la durée du portage. La commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement et devra en assumer toutes les charges et responsabilités induites. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

La commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition, donc pourra percevoir directement les loyers et s'engage à adresser à l'EPF le bail qui lie l'occupant à la commune

Elle s'engage à n'engager aucuns travaux sans en avoir recueilli l'accord préalable de l'EPF de l'Ain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de portage foncier pour l'acquisition des parcelles AM 118 et AM 119 et la convention de mise à disposition des biens à la commune.

3/ Prime de pouvoir d'achat :

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie selon un barème et de la quotité de travail.

Le comité social territorial a émis un avis favorable pour le versement cette prime exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune.

4/ Vente de la tondeuse Iseki :

La tondeuse Iseki est mise en vente au prix de 6 000€.

Le conseil municipal autorise le Maire à vendre la tondeuse Iseki et à passer les opérations comptables de cession du bien et de sortie de l'actif de la commune.

-Questions diverses :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin le bureau de vote se tiendra à la mairie de 8h à 18h.
- La préfecture de l'Ain a prévu un exercice de rupture du barrage de Vouglans le jeudi 16 mai de 13h45 à 17h. L'objectif est de tester le dispositif FR-Alert et le plan communal de sauvegarde des communes concernées.
- Tour de l'Ain : l'arrivée est prévue à Chambod le 15 juillet 2024.
- InterCCAS: les élèves de CM2 et les collégiens des communes de l'interCCAS sont invités à participer à une après-midi découverte de l'aviron à Chambod le 15 juin de 13h30 à 18h. Trois activités seront proposées. Elles seront encadrées par les membres du club d'aviron de Chambod.

L'organisation de la semaine bleue est en cours avec Sophie Keriguy et David Verger, habitants de Merloz, qui ont en place un projet intitulé " Les Echappées Vertes", afin d'accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (et maladies apparentées) au début de la maladie, par la marche et les activités sensorielles en pleine nature. Leur projet est soutenu par Ronalpia et France Alzheimer.

- Stade de Football : Le maire informe le conseil municipal qu'une fertilisation de printemps est prévue pour l'entretien du terrain de football par l'entreprise Gilles ROCHET.
Le Club ASHR Foot va prendre en charge les travaux de mise en conformité des mains courantes côté Nord.
- La commission d'appels d'offres du projet de lotissement de SEMCODA et du projet d'aménagement du cœur de village par la commune se tiendra le 23 mai prochain ;

PERMIS DE CONSTRUIRE (dossiers déposés en mairie) :
PINCHON Stéphanie, Route du port, CHAMBOD

DECLARATION PREALABLE
PERRIN Anne, 1080 Route de Neuville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Marc ROCHET



